

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre, le Conseil municipal de la commune de Gagnac-sur-Cère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire DELANDE-CATTIAUX, Maire.

Présents : Mmes DELANDE-CATTIAUX, BIRET, BARGUES, MONBERTRAND, VAN GASSE

MM. BEGUEY, BUCHET, CHAPUIS, DALES, LENIERE, VAN GASSE.

Absents : Mme LYS AUILLANS, MM. CLARET et DOS SANTOS

Madame BIRET Marie-France a été désignée secrétaire de séance

I : Choix d'un architecte pour l'aménagement de la maison de la Place.

Le Maire informe le Conseil des deux offres envoyées par deux architectes consultés pour l'aménagement de la maison de la Place. Une proposition d'un Architecte de FIGEAC, comprenant les deux missions de diagnostic et d'esquisses donne un montant HT d'honoraires de : 2 800 euros. Une offre d'un Architecte de Saint-Céré, intégrant les mêmes missions est d'un montant HT de : 2 200 euros.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 contre, le Conseil choisit l'offre la plus avantageuse proposée par M. Bernard FONTANILLE pour un montant HT de : 2 200 € soit 2 640 € TTC.

II : Révision des loyers conventionnés des logements communaux au 1er janvier 2022.

Le Maire rappelle l'échéance prévue au premier janvier 2022 pour la révision des loyers conventionnés des deux logements dont la commune est propriétaire. Depuis la « loi Boutin », la date de révision est fixée au 1er janvier de l'année.

Basée sur l'indice de référence des loyers qui augmente de 0.83% sur un an au 01/01 2022, la variation annuelle donne les révisions suivantes :

PALULOS 1 : Immeuble Molinié : Loyer applicable au 01/01/2022 : 288.15 €

PALULOS 2 : Place de l'église : Loyer applicable au 01/01/2022 : 355.23 €

III : Fixation du montant de la part fixe et tarif du m3 pour l'eau potable 2022.

Le Maire fait part de la nécessité de fixer les tarifs pour le mètre cube et l'abonnement de l'eau potable pour 2022. Après examen de l'état de la dette au 31 décembre 2021 et de l'évocation des investissements à réaliser en 2022 une discussion s'engage sur la question de l'augmentation des tarifs.

Concernant le tarif du mètre cube de l'eau potable il est proposé d'augmenter celui-ci au 1er janvier 2022 : 1.15 € au m3, la part fixe pourrait être maintenue au tarif voté en 2021.

Après délibération, par 10 voix pour, 1 contre, les tarifs suivants sont adoptés.

Prix du m3 : 1,15 €

Redevance pollution : 0,33 € (déterminé par l'Agence de bassin Adour-Garonne)

Prix de l'abonnement annuel : 61.29 €

Prix du renforcement du réseau (annuel) : 13,71€ TTC

IV : Fixation du montant de la part fixe et tarif du m3 pour l'assainissement au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose d'arrêter les tarifs du mètre cube et de l'abonnement pour 2022 tout en respectant l'équilibre du budget de l'assainissement.

Par ailleurs, le tarif concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est fixé par l'Agence de bassin Adour-Garonne.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter le tarif du m3 ainsi que la part fixe.

Les tarifs avec effet au 1er janvier 2022 sont ainsi arrêtés :

Prix du m3 : 1,50 €

Redevance collecte : 0,25 €

Prix de l'abonnement annuel : 110,00 €

V : Modification de la tarification pour les nouveaux branchements de gros diamètre.

Le Maire informe le Conseil que de nouvelles demandes lui sont parvenues de la part d'administrés ayant plusieurs habitations à desservir avec un seul compteur (gîtes par exemple). Ceci implique l'acquisition par la commune de compteurs plus onéreux et de canalisations de plus gros diamètre pour les relier au réseau communal.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour les nouveaux branchements à dater du 1er janvier 2022.

Nouveau branchement en eau potable avec compteur standard : 600 € plus 20 € le mètre linéaire de canalisation à l'intérieur de la propriété privée depuis le domaine public.

Nouveau branchement en eau potable avec compteur de plus gros calibre : 800 € plus 40 € le mètre linéaire sur les mêmes critères de limite de propriété.

VI : Instauration d'un tarif de location de la salle des fêtes pour le personnel communal

Le Maire expose au Conseil que lors de l'instauration des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, un tarif différent a été instauré pour les personnes ayant leur domicile à l'extérieur de la commune. Or, il s'avère que les salariés de la commune sont tous domiciliés hors commune, elle propose au Conseil, vu leur attache professionnelle à la commune de leur appliquer le tarif des résidents de Gagnac.

Elle rappelle les tarifs instaurés : 100 euros pour les habitants de la commune et 300 euros pour les gens qui résident hors commune.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 contre, le Conseil décide d'appliquer aux salariés de la commune durant leur activité, le tarif des résidents qui est de 100 euros et de leur accorder une réservation gratuite par an.

VII : Questions diverses.

Le Maire annonce au Conseil que suite à sa sollicitation auprès du Maire de Biars, le Conseil municipal de la ville voisine vient de décider l'application d'un tarif unique pour les enfants qui déjeunent à la cantine quel que soit leur domicile. En effet, jusqu'à ce jour, les enfants de Gagnac avaient un tarif plus élevé que ceux de Biars, elle remercie la municipalité de cette décision.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'instaurer un ramassage des déchets verts et encombrants dès le début 2022, elle suggère que l'organisation de cette collecte soit réalisée par les élus, la Commission des travaux sera sollicitée à cet effet.

La Commission chargée du Plan Communal de Sauvegarde s'est rapprochée de CAUVALDOR afin d'actualiser celui-ci.

Suite à la réunion de la Commission de revitalisation du Bourg de Gagnac avec les services de l'Etat, des documents de travail sont remis à l'ensemble du Conseil pour préparer la prochaine Commission.

La rédaction du « petit Gagnacois » ayant été retardée, il est décidé d'envoyer une lettre aux administrés pour leur faire part des actualités communales.

Clôture de la séance à 20h30.



Le Maire,
Claire DELANDE

